

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA NOUVELLE ORGANISE PAR LE MAGAZINE NOUS DEUX

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **MONDADORI MAGAZINES FRANCE, SAS** au capital de 56.957.458 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 452 791 262, dont le siège social est 8, rue François Ory, 92543 MONTROUGE CEDEX, responsable de l'édition du **magazine NOUS DEUX**, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

décide comme chaque année, d'organiser un concours intitulé :

"CONCOURS DE LA NOUVELLE "

Le concours 2014 sera ouvert le **1er septembre 2014** et clôturé le **15 décembre 2014 à minuit**.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toute personne désirant y participer quelque soit son lieu d'habitation, ou sa nationalité, à l'exception des personnes ayant un lien juridique avec la Société organisatrice, ainsi que les auteurs collaborant habituellement ou épisodiquement avec le magazine ou avec l'un des titres édités par la Société organisatrice.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CONCOURS

Les participants au concours devront rédiger une nouvelle inédite dactylographiée de 10 pages recto de **1.600** caractères environ par page.

La nouvelle devra être envoyée avant le **15 décembre 2014** en deux exemplaires. La typographie, le corps et l'interlignage sont au choix du candidat.

Tout envoi incomplet et/ou illisible et/ou indéchiffrable ne sera pas pris en considération.

Un courrier réponse leur sera adressé en **avril 2015** pour les informer du résultat du concours.

Trois prix seront remis :

- **Le prix de la nouvelle romantique**
- **Le prix de la nouvelle historique**
- **Le prix de la nouvelle policière**

Le candidat devra préciser pour quelle catégorie il concourt.

Le participant au concours déclare et garantit à la Société organisatrice :

- que la NOUVELLE qu'il envoie n'a jamais été publiée au préalable, quel que soit le type de publication, quelle que soit la date de celle-ci, quel que soit le mode de reproduction, quel que soit le territoire...

- que la NOUVELLE qu'il envoie n'est pas sur le point d'être publiée en vertu d'une convention de quelque nature qu'elle soit qui prend ou prendra effet à tel moment, pour tel mode de publication, sur tel territoire...
- que la NOUVELLE qu'il envoie ne s'inspire pas, directement ou indirectement, d'un texte déjà publié précédemment quel que soit le genre, le mérite et la valeur de ce texte, quel que soit le territoire de publication...

Le candidat n'a le droit de concourir que pour une seule nouvelle et une seule catégorie.

Le participant au concours devra envoyer sa NOUVELLE à l'adresse suivante :

**Concours de la Nouvelle
Magazine NOUS DEUX
8, rue François Ory
92543 MONTRouGE CEDEX**

avant le 15 décembre 2014, le cachet de la Poste faisant foi.

Pour des raisons techniques et logistiques, seuls les envois par la Poste seront acceptés.

Cet envoi devra inclure deux exemplaires de la NOUVELLE et sur un feuillet séparé, une fiche de présentation indiquant pour le participant au concours :

- ses coordonnées complètes,
- une courte notice biographique du participant,
- le titre proposé pour la Nouvelle.
- la catégorie dans laquelle il concourt

Les participants au concours devront joindre une autorisation de publication de leur nouvelle au cas où ils obtiendraient un prix ainsi qu'une attestation sur l'honneur du caractère inédit du texte envoyé.

Aucun manuscrit ne sera retourné au participant au concours.

Les manuscrits seront détruits deux mois après la délibération du jury.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

Il sera offert à l'issue d'une délibération d'un jury, les lots suivants :

- Le prix de la nouvelle romantique : une somme de 1.000 Euros et publication de la nouvelle dans l'une des parutions du magazine NOUS DEUX.
- Le prix de la nouvelle historique : une somme de 1.000 Euros et publication de la nouvelle dans l'une des parutions du magazine NOUS DEUX.
- Le prix de la nouvelle policière : une somme de 1.000 Euros et publication de la nouvelle dans l'une des parutions du magazine NOUS DEUX.

Le jury sera composé du Comité de lecture du magazine NOUS DEUX, c'est-à-dire :

- Pierrette ALEXANIAN, Lectrice
- Agnès BAGNOLINI, Secrétaire Générale de la rédaction
- Nathalie BARBOUX, Directrice de publicité Senior
- Annie BENDAHAN, Lectrice
- Ouiza BOUDIA, Directeur artistique
- Hélène BOURGEOIS-LUQUIN, Directeur d'édition du magazine NOUS DEUX,
- Carole DE FURSAC, Lectrice
- Andrée DUBREIL, Lectrice
- Dominique FABER, Rédactrice en Chef Adjointe Fiction du magazine Nous Deux,
- Hélène JOLY, Rédactrice romans photos
- Simone LECLERC, Lectrice,
- Marie-Caroline LE FOURNIER, Directrice de la publicité,
- Marion MINUIT, Directrice de rédaction du magazine NOUS DEUX
- Manon ROSEC-DESPRES, Responsable Marketing
- Nicole WILLEMANN, Lectrice.

Le jury se réunira pour délibérer et désigner les lauréats.

Le jury, s'agissant d'un Jury dit "qualitatif", délibérera et désignera les lauréats en tenant compte au-delà du respect des exigences prévues à l'article 3 ci-dessus, des critères de qualité littéraire, d'originalité du thème et de l'histoire, de style, de vocabulaire... de la NOUVELLE écrite par le participant au concours.

Le Jury, totalement souverain, se devra d'écarter toute NOUVELLE qui pourrait être considérée comme non inédite, comme trop proche d'un texte de quelque nature qu'il soit, déjà publié ou diffusé dans le cadre du magazine NOUS DEUX ou ailleurs ; ou qui pourrait être considéré comme une contrefaçon d'un texte déjà publié.

Une fois la délibération du Jury définitive, les lauréats seront avertis du résultat du concours par un journaliste du magazine.

Les nouvelles gagnantes et les noms des lauréats paraîtront dans l'une des parutions du magazine NOUS DEUX de juin 2015.

La publication ne saurait offrir quelque droit que ce soit et les lauréats autorisent par avance la Société requérante à publier leur NOUVELLE sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation autre que de participer à l'opération ou d'être publiés dans le magazine et de recevoir leur lot.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre sine die ou de modifier le déroulement de ce concours.

Ces changements ne pourront toutefois intervenir qu'après information préalable dans les pages du magazine et dans les délais inhérents aux contraintes de fabrication du magazine.

La Société organisatrice, sa Direction, la Direction d'Édition du magazine NOUS DEUX et la Rédaction du magazine NOUS DEUX se réservent le droit, après délibération définitive du Jury qualitatif et avant parution des NOUVELLES lauréates, de refuser de manière définitive la publication des NOUVELLES des lauréats si celles-ci pouvaient être considérées comme non inédites, comme trop proche d'un texte de quelque nature qu'il soit déjà publié ou diffusé dans le cadre du magazine NOUS DEUX ou ailleurs ; ou qui pourraient être considérées comme une contrefaçon d'un texte déjà publié.

Dans ces conditions, la Société organisatrice prévient le participant au concours dont la NOUVELLE a été sélectionnée, de la non publication de celle-ci et des raisons pour lesquelles cette non publication a été décidée.

Dans une telle hypothèse, la Société organisatrice demandera au Jury qualitatif de se réunir à nouveau pour procéder à une nouvelle délibération.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, lequel pourra être obtenu en écrivant à :

**NOUS DEUX
CONCOURS DE LA NOUVELLE
8, rue François Ory
92543 MONTROUGE CEDEX**

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine du jury final et en dernier ressort aux Tribunaux de NANTERRE.

ARTICLE 6 : *DEPOT DU REGLEMENT*

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**LA SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

